

En Navarre dans la deuxième moitié du XIV^e siècle: les plaisirs et les dangers du pouvoir

BEATRICE LEROY

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, le royaume de Navarre offre l'exemple d'un Etat dont l'évolution gouvernementale et administrative parvient à son plus ample développement¹. Les souverains de la dynastie d'Evreux savent mêler les coutumes ibériques et les créations françaises². Des officiers civils et militaires structurent toute la vie politique à la cour comme dans les provinces. Le pouvoir existe, en effet, en Navarre comme dans tous les Etats de L'Occident de ce XIV^e siècle; il est confié à des personnalités, qui reçoivent des gages, qui ont une charge officielle, des fonctions bien déterminées, qui ont pleinement conscience qu'elles font carrière dans le service du roi.

Sans doute grâce à l'exiguité du royaume de Navarre, ces personnalités qui partagent le pouvoir avec le souverain, sont toutes connus de lui, du moins pour les plus importantes. Elles-mêmes sont à la tête, inévitablement, de clans, de clientèles, de recommandations d'officiers qui leur sont inférieurs et soumis, gravitant autour d'eux. Des lignages d'officiers se soudent et se perpétuent à la chancellerie, aux comptes, dans les régions comme au palais³. Qu'en attend le roi? quelles qualités en veut-il? Charles III en 1393 donne le ton du service qu'il espère trouver chez les hommes de son gouvernement. En remerciant son vieux trésorier Garcia Lopez de Lizasoain, le roi le montre en exemple:

«... en manera que eill conozca e se apperciba de fecho que eill ha puesto su servicio en logar do li es conoscido, et que todos los otros tovieron exemplo de nos bien e lealmente servir...»⁴.

L'officier a été loyal, il a été fidèle, il a su «servir» comme le voulait celui qui lui avait confié la charge. Or, ce service du roi peut offrir des tentations et provoquer des erreurs. C'est ce revers de la belle médaille du service royal qu'il faut examiner, ne serait-ce que pour mieux mettre en relief les qualités des hommes intègres qui semblent avoir refusé ces tentations et dont la carrière s'est déroulée de façon si satisfaisante qu'elle a moins attiré de commentaires.

1. ZABALO ZABALEGUI, Javier, *La administración del reino de Navarra en el siglo XIV*, Pamplona, 1973; «La alta administración del Reino de Navarra en el siglo XIV. Tesoreros y Procuradores», in: *Homenaje a Don José Esteban Uranga*, Pamplona, 1973, pp. 137-153.

2. LEROY, B., «La Navarre au XIV^e siècle sous la dynastie d'Evreux (1328-1387). Un exemple de royaume ibérique gouverné par des rois français» in: *Les communications en Péninsule Ibérique*, colloque Pau 1980, ed. C.N.R.S. 1981, pp. 79-109.

3. LEROY, B., «Autour de Charles 'le Mauvais', groupes et personnalités» in: *La Revue Historique*, CCLXXIII, n.° 1, 1985, pp. 3-17.

4. Arch. Nav. comptos, caj. 69, n.° 58, I.

Les faciles dangers du pouvoir

Le roi connaît les notables de son petit royaume; le champ d'action de ces derniers est à son tour si restreint dans l'espace qu'il est possible à tous de savoir, documents écrits et témoignages oraux à l'appui, l'exact déroulement d'une fonction d'administrateur ou de financier. Il est facile de distinguer un officier; il est également facile de le juger, le contrôler, voire l'arrêter dans son exercice.

Dès sa présence effective en Navarre, Philippe d'Evreux tient à montrer qu'il est le souverain, que les officiers qui l'aident dans le gouvernement du royaume ne peuvent agir de façon isolée, ni prendre des initiatives sans contrôle. Le roi Philippe, qui réside souvent à la cour de France, a tout à fait conscience que se présente en Navarre comme ailleurs, le danger d'un abus d'autorité ou d'un détournement de fonds publics, tentation offerte à des hommes nantis d'une part de la responsabilité publique, si le prince n'est pas continuellement présent. Depuis Paris, en 1339, Philippe d'Evreux envoie, selon la bonne tradition capétienne, un groupe d'enquêteurs-réformateurs en Navarre, Jehan de Fresnay son chambellan, Guillaume de Fourqueux archidiacre de Beaugency, et son clerc privé maître Guillem le Soterel...

«... et leur avons donne et donnons plain pover et autorité d'enquette sur tous nos officiers de notre dit Royaume, de quelque estat et quels que ils soient...»⁵.

L'action des enquêteurs est immédiate. Dès 1340, on apprend que le gouverneur de Navarre Renaud de Pons, partant dans l'armée royale, a nommé pour lieutenant le seigneur de Montferrand. Philippe d'Evreux fait savoir par ses trois délégués que lui seul est apte à nommer un tel officier, chargé de tout le gouvernement du royaume; écartant l'homme de Renaud de Pons, il nomme d'autorité Jehan de Fresnay⁶.

Pour l'essentiel, les enquêteurs-réformateurs examinent les comptes des responsables du Trésor et des finances locales. Leur travail est long et minutieux, couvre plusieurs années, se poursuit au-delà de 1343, la mort du roi Philippe à Algesiras, est maintenu avec souci par la reine Jeanne qui se présente en Navarre en 1344⁷. C'est alors, dès 1345, qu'éclate l'affaire de Jacques Licras, procureur du roi; son procès se déroule tout au long de 1346 et étale aux yeux de tous le mauvais exemple de cet homme ayant abusé du pouvoir, vendant la justice, prélevant pour lui une confortable partie des ressources royales, malmenant les notables locaux pour les entraîner dans ses malversations, bafouant les mœurs et la moralité, et compromettant de nombreux officiers de la cour par une vie scandaleuse qui n'a pas été sanctionnée assez tôt⁸.

Désormais le pli est pris; périodiquement, le gouvernement royal nomme des enquêteurs avec pleins pouvoirs. En 1359, Jehan Pasquier, Pierre Gobart et Pierre Blancvillain son chargés d'inspecter les registres des comptes des receveurs des Merindades, depuis les anciens Trésoriers Simon Aubert, Jean de Paris, Guillaume Le Soterel, et durant l'actuelle fonction de Guillaume Auvre⁹. Plus tard en 1389, Charles III en reprend l'idée; écoutant toutes les plaintes et les récriminations élevées de tout le royaume contre sa fiscalité et les officiers qui en sont chargés, le roi les fait tous suspendre, inspecter leurs documents écrits, sanctionner le cas échéant (très rarement) et rétablir dans leurs fonctions, une fois la preuve faite de leur intégrité¹⁰.

5. *Idem*, comptos, caj. 7, n.º 121.

6. *Ibid.*, comptos, caj. 9, n.º 17. Aucun officier du royaume ne peut alléguer de sa fonction pour prendre des mesures servant ses intérêts personnels contre le bon ordre de l'Etat. L'Alcalde de la Cour Johan Perez de Arbeiza, en 1339-1341, avait fait élever un moulin à Milluce, gênant celui d'un habitant de Pampelune. L'affaire est jugée, l'Alcalde de la Cour reconnu coupable d'empiètement sur les biens d'un particulier, et contraint de démolir son moulin: A.C.P.: M 10 n.º 1 et 2, et V Epi 21.

7. Arch. Nav. comptos, caj. 9, n.º 76.

8. *Idem*, comptos, caj. 9, n.º 2 et caj. 9, n.º 108 et 109.

9. *Ibid.*, comptos, caj. 39, n.º 29.

10. *Ibid.*, R.C., tome 202, folios 1-3. Cf. LEROY, B., «D'un règne à l'autre: politique et diplomatie

Pourquoi ces enquêtes et pourquoi ces plaintes contre des officiers? La charge elle-même demande capacités et parfaite rectitude morale. Un procureur du roi le représente dans les procès; il doit –il peut– lever une amende au nom du souverain, dès qu’il estime que la personne royale est mise en cause, lésée par une affaire quelconque. Même une affaire de coups et blessures entre voisins peut être tranchée au bénéfice du roi, le garant de l’ordre public, donc le représentant moral de la victime. Il est aisé d’imaginer des levées d’amendes supplémentaires, des sommes détournées de leur destination royale, des compromissions pour éviter un procès... Le receveur d’une Merindad (et, au-dessus de lui, celui qui le gouverne, le Merino ou même le Bayle de la cité) a la charge totale des finances de la province; il gère les travaux publics, finance les fortifications, paie les officiers à gages, transmet les recettes des villages et des villes comme leurs plaintes et leurs demandes d’aides en cas de désastre qu’il doit aller constater sur place. Le receveur doit tenir ses registres de comptes prêts pour toute inspection (ce qui lui est demandé en 1359 ou en 1389); il doit en envoyer tous les ans une copie au Trésor, et tous les feuillets de tous les receveurs sont rassemblés dans l’annuel registre des comptes du royaume. Il doit enfin veiller à ce que ses dépenses n’excèdent pas ses recettes; si sa gestion est reconnue en défaut, ses biens personnels doivent combler les déficits ¹¹. Sa famille entière est alors engagée dans cette charge. En 1349, Hugues de Brions, Merino et Bayle de La Ribera et Tudela, est à découvert de 825 Livres et la reine Jeanne exige un paiement immédiat ¹². Sur ce, la reine meurt en Normandie cette année 1349, et Hugues de Brions à Tudela à la fin de 1350. La veuve du Bayle-merino, «Doña Lucia», doit assumer les dettes de son mari. En 1353, un procès est entamé contre elle au nom de son défunt mari, le trésorier Guillaume Auvre et le lieutenant de gouverneur Gil Garcia de Ianiz envoient à Tudela deux notaires de la cour, Pascal Periz de Sangüesa et Johan Iñiguez de Lizarazu pour commencer les enquêtes dans les comptes et recueillir les plaintes ¹³. Pendant la décennie qui suit, le receveur de la Merindad de la Ribera, Semen Martinez de Verde, paie de sa personne pour examiner les affaires du défunt Brions. En 1365, on apprend qu’il y a perdu 20 Livres, que le Trésor devrait lui rembourser. Mais à cette date, Semen de Verde est mort, sa veuve et son fils Pero Semenez sont responsables de ses comptes et doivent faire inspecter les registres du défunt receveur. Le gouvernement de Charles II y a relevé quelques petites pertes, que la veuve et le fils auraient dû rembourser au Trésor; mais le souverain –qui doit 20 Livres aux Verde– les estime quittes et l’affaire est close ¹⁴.

De même, les dettes paternelles pèsent sur la famille Crozat quelques années plus tard. L’affaire est plus importante car les officiers et les personnalités sont supérieures. Guillaume Auvre le trésorier est mort depuis quelques années lorsque, en 1373-1374, on proclame qu’il a décédé en cours de sa charge sans terminer ses comptes ni les présenter; l’inspection se déroule et prouve que le défunt trésorier devait beaucoup, de ci-de là, à propos de multiples affaires. Pascal Crozat son gendre, époux de Guillemma Auvre, doit se charger des dettes paternelles et donner 2000 Florins au Trésor pour se décharger de toute réclamation ¹⁵.

des souverains de Navarre dans les années 1380-1390», in: *Príncipe de Viana*, sept. dec. 1985, XLVI, n.° 176, pp. 723-743.

11. ZABALO, J., *Op. cit.*

12. Arch. Nav. comptos, caj. 11, n.° 15, I et caj. 31, n.° 49.

13. *Idem*, comptos, caj. 12, n.° 3, I. Le receveur de la Ribera est alors Guillaume de Meaucort, chanoine de Tudela; il doit recevoir les deux notaires de la cour et travailler avec eux à l’examen des comptes du défunt Bayle.

14. *Ibid.*, comptos, caj. 20, n.° 93.

15. *Ibid.*, comptos, caj. 28, n.° 23, II et R.C. tome 151, fol. 8: «... De Pasquual Crozat yerno de Don Guillem Auvre Thesorero de Navarra, e Recebidor de la Merindat d’Estella, qui fue, e de Guillemma su muger e hija del dicto Don Guillem Auvre, los quaoles fizieron composicion con las gentes del Seynnor Rey, por causa de los bienes del dicto Don Guillem Auvre, los quaoles el dicto Seynnor avia

Ces sommes, réclamées par le pouvoir, pesant sur les familles, révèlent combien l'enrichissement est une tentation à laquelle personne n'échappe.

Les plaisirs du pouvoir

Le plaisir de l'argent est sans doute le plus immédiat. Il est donc offert à tous les officiers qui doivent gérer des fonds. Si la plupart présentent des comptes tenus en toute rectitude pour le seul profit de l'Etat, quelques uns se laissent prendre à un maniement plus personnel et plus lucratif.

C'est ce dont on accuse trois receveurs de la Merindad d'Estella, la province de la frontière avec la Castille, très fortifiée est très surveillée par les agents de l'Etat, Lucas Lefèvre mort en 1361, et les Juifs Jeuda Levi accusé en 1388 et Abraham ben Shuaib condamné et exécuté en 1410. En 1361 à la mort de Lucas Lefèvre, qui avait été depuis 1353 abbé laïque de Arroniz, garde de la monnaie et receveur de la Merindad, l'Infant Louis au nom de son frère Charles II proclame que l'officier défunt n'a pas tenu ses comptes comme il l'aurait dû, et que ses biens personnels sont tous saisis¹⁶. On dresse un inventaire très détaillé de tout ce que Lucas Lefèvre avait déposé dans le château de Belmerchès (que le receveur doit alors garder, dans la ville d'Estella), dans sa maison personnelle de la Rua, et dans son prieuré d'Arroniz. On trouve une lettre de l'évêque l'autorisant à jouir du bénéfice sans même en recevoir les ordres mineurs. Par contre, le cardinal de Boulogne, ami des souverains, avait fait obtenir la tonsure et un bénéfice à son fils Samson Lefèvre. Le clerc du roi, Pierre Gobart, s'est chargé de l'inventaire, qu'il présente au trésorier Guillaume Auvre, devant le nouveau receveur Pierre Blancvillain et quatre autres officiers locaux, eux aussi des Français, et devant le Franco d'Estella Miguel Marin, gendre de Lucas Lefèvre. On trouve tous ses registres tenus depuis 1350, qu'on épiluche avec conscience.

En 1388, à cause de malversations ou d'excès qu'on ne connaît pas dans le détail, Jeuda Levi, receveur de la Merindad d'Estella depuis 1384 et depuis longtemps dans les charges financières et dans les missions diplomatiques de l'Infant Louis et de Charles II, est suspendu de ses fonctions et ses biens sont saisis et inventoriés devant le trésorier Garcia Lopez de Lizasoain et le Bayle d'Estella Colin de Plazencia. Mais, une fois l'amende payée, Jeuda Levi est rétabli dans sa vie normale. Enfin en 1410, pour des délits divers, Abraham ben Shuaib est jugé et exécuté. Il avait été receveur de la Merindad des Montagnes en 1396, de celle d'Estella en 1399 jusqu'à sa condamnation de 1410, plusieurs fois engagé dans les équipes d'Arrendadores des impositions du royaume qui réunissaient alors surtout des Juifs, également quelques Chrétiens. Les exécuteurs de ses biens en 1410-1412, sont le trésorier Garcia Lopez de Roncesvilles, le secrétaire du souverain Johan Galindo, et le Grand Rabbin de Navarre Josef Orabuena (beau-père de Shuaib l'époux de Sorbellida Orabuena). De très hauts res-

fecto embargar e poner a su mano por razon que eill morio sin finescer sus comptos, et se faillava por los Maestros de los Comptos eill dever muyt grandes quantias de dineros e de pan e tantas e tales que sus bienes non podian fazer paga e satisfaccion de la tercera part. En tal manea que los dictos Pasqual Crozat e Guillema ayan todos los bienes muebles e heredades que fueron del dicto Don Guillem Auvre et las deudas que eill eran devidas, francas e quitas como cosas que eillos purament comprados sin que eillos ayan a pagar a perssona alguna, ninguna debida nin cosa por causa del dicto Don Guillem Auvre, eillos pagando al dicto Seynnor II^m florines segunt parece por la letra de la vendicion de los dictos bienes facta por el dicto Seynnor, data III^o dia de Junio Anno LXXIII^o...».

16. *Ibid.*, R.C. tome 102, folios 140-208. Fol. 140: «... Como Don Luchas Le Feure por el tiempo que vivia fuesse cargado de fazer la recepta de la Merindat d Esteilla por el dicto Seynnor Rey. De la qual en su vida no ha rendido compto complidamente ni otrosi acabado de contar con los labradores e otros con qui tenia de contar a causa de la dicta recepta. Por la qual cosa todos sus bienes de qualquiere condicion que sean e que failar se podieren, et otrosi todos sus comptos e escrituras, de nuestro mandamiento, fueron puestos a mano de la Seynnoria por inventario...».

ponsables sont donc mobilisés, dans les trois cas, pour juger et examiner comptes et biens des trois accusés¹⁷.

Certes la fonction de receveur n'est jamais confiée au premier venu; le Trésor demande toujours garanties et notoriété à celui qui prend en charge la gestion d'une Merindad. Mais à la lecture de ces inventaires de biens, on est en droit d'imaginer les profits de cette fonction. Les trois accusés sont des personnalités différentes, un Normand et deux Juifs. Leurs biens sont cependant assez analogues, car ils représentent tout ce qui est l'idéal de la vie quotidienne d'un Navarrais du XIV^e siècle. Tous trois possèdent des propriétés foncières, le moins bien pourvu étant le Normand Lucas Lefèvre, qui a des vignes et du bétail à Arroniz, le mieux possessionné étant Abraham ben Shuaib, propriétaire de maisons à Estella et à Pampelune, et de terrains très divers autour d'Estella et de Viana. Tous trois ont tous les meubles, les vêtements, les draps, qu'il convient d'évoquer dans ces années 1360-1400; Lucas Lefèvre a aussi des armes, des épées, des dagues. Ils ont des bijoux, des couverts d'argent (soigneusement pesés pour récupérer le fin métal), des ceintures ouvragées, des pièces d'orfèvrerie¹⁸. Ils ont tous trois des livres, des coffres peints; Lucas Lefèvre a des romans et des livres pieux, Jeuda Levi a une «couronne de Torah» et Abraham ben Shuaib une remarquable collection de livres hébraïques. Ils ont surtout (surtout pour le Trésor qui en hérite) des sacs de pièces d'or, et des créances personnelles confondues avec les revenus de l'Etat, parfois dans les mêmes registres. Cette activité de prêteur est naturellement le fait des deux Juifs. Mais Lucas Lefèvre a également négocié avec ses voisins, et un Johan de Beaufort lui doit plus de 30 coques de vin, un Pero Cuinde 44 coudes de drap, et surtout quatre autres lui doivent des sommes, dont 20 écus dûs par Pero Gonzalez de Burgos. Dans les trois cas, le Trésor se substitue aux créanciers et précipite les remboursements encore à attendre.

Le maniement de l'argent de l'Etat peut donc aider le confort personnel. Mais le plaisir de la fortune n'est pas le seul attrait du pouvoir. Il convient d'insister sur le plaisir du pouvoir pour lui-même, la satisfaction de remplir un rôle fondamental, à la tête des hommes, dans la direction de la vie politique. Ce plaisir n'est pas du tout à condamner, bien au contraire, alors même que se construit l'administration du royaume et que de très fortes personnalités sont nécessaires à sa conduite. Le sens du devoir bien rempli est aussi profond que la reconnaissance royale vis-à-vis d'un officier efficace et intègre peut être clairement exprimée¹⁹. Mais la vie diplomatique peut à son tour faire naître toutes sortes de dangers. Parler au nom du roi, plaider une cause royale devant une cour étrangère, représentent d'évidentes satisfactions personnelles; ce plaisir provoque cependant la jalousie et la calomnie.

C'est ce plaisir et ce danger que n'a pas su éviter Johan Crozat, doyen de Tudela, désavoué en 1373 par Charles II. Ce clerc de la très puissante famille de Francos de Pampelune, est l'homme indispensable pour Charles II au milieu du XIV^e siècle²⁰. Au temps de la prison du roi en 1356-1357 en France, Johan Crozat est sans cesse l'orateur le plus persuasif vis-à-vis de la cour pontificale, des Etats du Languedoc, des

17. LEROY, B., «De l'activité d'un Juif de Navarre, fin du XIV^e siècle», in: *Archives Juives*, 17^e année, 1981, n.° 1, pp. 1-6; «Les comptes d'Abraham Enxoeu au début du XV^e siècle», in: *Principe de Viana*, Pamplona, 1977, n.° 146-147, pp. 177-205; *The Jews in Navarre in the late Middle Ages*, Jerusalem, 1985, coll. Hispania Judaica, IV.

18. : ex. chez Lucas Lefèvre (Arch. Nav. R.C. tome 102), fol. 155^v: «... Item otra cinta de seda verde goardina en III^{ix} e VII miembros dorados e esmaltados chicos, sin los dos cabos, e ay mas en la dita cinta V^o miembros labrados a ymagenes de lena, dos que pesan III marcos, V onças e V esterlines. Item otra cinta de veluet negro con VII miembros de plata blanca esmaltados, sin los dos cabos, que pesan II marcos VII onças e III esterlines...».

19. LEROY, B., «En Navarre à la fin du XIV^e siècle, difficultés et pérennité de la noblesse» in: *Anuario de Estudios Medievales*, 1984, 14, pp. 429-440.

20. LEROY, B., «Una familia de burgueses de Pamplona en la primera mitad del siglo XIV: los Crozat» in: *Principe de Viana*, 1975, n.° 136-137, pp. 429-448.

cours espagnoles. Lorsque Charles II reprend son pouvoir, il confie encore des missions diplomatiques à Johan Crozat, souvent avec l'évêque de Pampelune Bernard Folcaut du même milieu Franco de la capitale, vers Valladolid ou Saragosse ou Paris ou Avignon. Johan Crozat est le conseiller du roi, l'un des grands hommes de son gouvernement. D'où viennent les accusations proférées contre lui (et contre l'évêque Bernard Folcaut, qui peut se sauver à Avignon²¹ en 1373? Il est très difficile d'y répondre, il est toujours dangereux d'avancer des noms. Les nobles de la cour et l'aristocratie du gouvernement toute entière, sont tous impliqués dans la condamnation de Johan Crozat, rejoint et mis à mort²². Ses biens sont naturellement saisis, mais rien ne pèse sur la grande famille Crozat qui demeure dans le très proche milieu royal, autant qu'à la tête de son Bourg San Cernin de Pampelune. Johan Crozat avait plusieurs maisons dans la capitale, une tour, des terrains dans les environs, des biens mobiliers complets; tout est saisi par le Trésor, puisque Johan Crozat a été condamné pour abus de pouvoir (et trahison?).

Enfin, toutes ces saisies profitent au pouvoir suprême, au roi et à son Trésor. Il faut savoir bien user des capitaux confisqués à un officier condamné. De la façon la plus courante et naturellement la plus légale, le roi, garant de l'ordre public, fait rentrer dans les fonds publics (en grande partie dans la caisse royale), les biens qui en avaient été détournés par les abus des hommes sans scrupule. C'est du moins ce que proclament l'Infant Louis, Charles II et Charles III, lorsqu'ils liquident au profit du Trésor les meubles, les couverts d'argent, les draps, les livres, et aussi les terrains et les vignes des officiers qu'ils condamnent. En 1361, l'Infant Louis conserve pieusement dans la bibliothèque royale deux Bibles qu'il a trouvées dans les biens de Lucas Lefèvre²³. Charles III en 1388 et en 1412 hérite des nombreuses et fructueuses créances des deux Juifs receveurs. Les souverains gardent dans leurs collections personnelles les ceintures ouvragées, les bijoux, (et même des dalles de faïence saisies chez Lucas Lefèvre pour paver les palais royaux). Mais Charles II en 1374 liquidant les terrains de Johan Crozat, trouve une fin plus édifiante et peut-être plus diplomate. Il proclame la tour des Crozat demeure royale. Mais il offre toutes les maisons de Pampelune et tous les terrains des banlieues aux Carmes de la ville, assurant que le doyen de Tudela avait fait de son vivant démolir trop de couvents et récupérer les pierres pour ses propres constructions (!), et que lui-même devait accomplir la volonté paternelle, élevant une église et un cloître pour ses Carmes de sa bonne ville²⁴.

*
**

Parfois, les dettes d'un officier retombent sur ses héritiers, on le voit avec Hugues de Brions ou Guillaume Auvre. Les familles paient, avec le temps, et tout rentre dans l'ordre. Parfois, cependant, on ne se contente pas d'exiger un remboursement, quel-

21. GOÑI GAZTAMBIDE, José, «*Historia de los Obispos de Pamplona*», Pamplona, 1979, tomo II: s. XIV-XV, en particulier, p. 229-265.

22. Arch. Nav. R.C. tome 151, fol. 23.

23. *Idem*, comptos, caj. 14, n.º 135, X et XI.

24. *Ibid.*, comptos, caj. 28, n.º 40: «... como por ciertas causas e razones, todos los bienes que Don Johan Crozat, Doctor en Decretos, avia e posedescia en nuestro Regno, por coalquiere titulo o razon, sean a Nos confiscados e assi puestos e detenidos a nuestra mano como nuestros e a Nos pertenescientes. Nos, a present considerando que las confiscaciones de bienes deven ser aplicadas e convertidas en almosnas e pios usos...

(et ses parents ont voulu fonder le couvent des Carmes) ... et porque el dicto Don Johan Crozat fue causa e ocasion de destruyr muchas Eglecias e monasterios en nuestro Regno e las piedras e materia daqueillas a sus usos convertir; avemos dado e otorgado, damos e otorgamos (...) al prior e convento de los frayres del dicto monasterio de Santa Maria del Carmen de nuestra Ciudad de Pamplona qui apresent son et a los qui seran daqui adelante, todos los bienes muebles e heredamientos que el dicto Don Johan Crozat avia...».

ques années après, du fils ou du gendre d'un receveur ou d'un conseiller; on saisit ses biens, on va même jusqu'à l'exécuter.

Tous les avis peuvent être donnés sur le bien fondé de ces accusations; ce n'est pas le propos de cette étude. Il faut cependant répéter combien est séduisant mais combien périlleux l'exercice du pouvoir, on a pu le constater pour quelques carrières, quatre d'entre elles, peut-être quelques autres à leur époque.

Mais les personnalités elles-mêmes des accusés sont enfin intéressantes à cerner. Johan Crozat est des meilleurs bourgeois Francos de Pampelune. Lucas Lefèvre est un Français, Jeuda Levi et Abraham ben Shuaib sont deux Juifs. Les princes d'Evreux n'ont pas condamné de nobles navarraï (si eux-mêmes ne se mettaient pas en rébellion ouverte contre le souverain, ce qui a pu arriver), ni de clerc de vieille naissance autochtone; les Navarraï auraient-ils représenté des modèles inattaquables d'administration intègre? Les Français et les Juifs auraient-ils été enclins plus que les autres à la convoitise et à la compromission? Il est toujours permis de s'interroger sur des carrières et sur leur fin brutale.

Abréviations

A.C.P.:	Archivo Catedral, Pamplona.
Arch. Nav.:	Archivo de Navarra, Diputación Foral, Pamplona.
Comptos:	Documentos de comptos.
R.C.:	Registros de Comptos.

BND